

**Séance du Conseil Municipal
en date du 29 mars 2022**

L'an deux mil vingt deux, le vingt neuf mars à 18 heures 30, s'est réuni le conseil municipal pour une réunion ordinaire dans la salle polyvalente, à huis clos, en raison de l'urgence sanitaire, sous la présidence de Philippe FOURCROY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 17 mars 2022

Etaient présents : Philippe FOURCROY, Dominique DACHICOURT, Laurie GUYOT, Christian RAYMOND, Elodie BEAUGEOIS, Francine BOULOGNE, Eric BOULY, Bruno GAMBART, Mohamed GUARIM, Simon SARAZIN Laëtitia LOMPRES, Maurice MOREL, Sophie PAQUE, Brigitte VAUCHERE, Anne WIDEHEN

Absent excusée :

Absents non excusés :

Procuration de vote et mandataire :

Secrétaire de séance : Christian RAYMOND

ORDRE DU JOUR

1. * **Approbation du Compte de Gestion 2021**
2. * **Approbation du Compte Administratif 2021**
3. * **Vote des taux communaux**
4. * **Vote du Budget Primitif 2022**
5. * **Demande d'un emprunt pour les travaux d'extension de l'école**
6. * **Informations et questions diverses**

1°) Présentation et vote du Compte de Gestion de Madame le Percepteur

M. le Maire présente le compte de gestion 2021 établi par Mme le Receveur de Montreuil.
Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

2°) Présentation et vote du Compte Administratif 2021

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021

Fonctionnement	Dépenses	534 842.14 €	Excédent reporté	392 382.07 €
			Excédent exercice	56 285.53 €
	Recettes	591 127.67 €		
Investissement	Dépenses	296 034.48 €	Excédent reporté	73 792,08 €
			Déficit exercice	-100 266.01 €
	Recettes	195 768.47 €		

EXCEDENT GLOBAL 348 401.59 €

M. le Maire, qui ne peut voter, quitte la séance. Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

3°) **Vote des taux communaux**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est rentré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet, l'article 16 de la loi n° 2019-1379 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

L'année dernière, le taux départemental s'élevant à 22,26 %, et le taux communal à 13,32 %, le nouveau taux communal de TFPB a été voté à 35.58 %. Il propose de ne pas augmenter les taux cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide les taux d'imposition suivant pour 2022 :

- Taux TAXE SUR LE FONCIER BATI **35,58 %**
- Taux TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI **40,82 %**

4°) **Présentation et vote du Budget Primitif 2022**

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent pour la somme de **873 856 €**.

En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent pour la somme de **618 836 €**.

5°) **Demande d'un emprunt pour les travaux d'extension de l'école**

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 70 000,00 €.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,
DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 70 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/05/2032

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 70 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/04/2022, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,29 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 100,00 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

6°) Informations et questions diverses

Néant